
Passage à l'ordre du jour sur la pétition d'une députation du bataillon de première réquisition du district de Fresnay (Sarthe) qui demande à demeurer organisée en bataillon, en annexe de la séance du 16 frimaire an II (6 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Passage à l'ordre du jour sur la pétition d'une députation du bataillon de première réquisition du district de Fresnay (Sarthe) qui demande à demeurer organisée en bataillon, en annexe de la séance du 16 frimaire an II (6 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 39-40;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38183_t1_0039_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

mande la faculté de tenir ses séances dans une maison nationale, et de former dans une autre un hospice. Il en demande le renvoi aux comités de division et de secours.

Merlin (de Thionville) observe que la jouissance provisoire est autorisée. Il demande le renvoi au comité des domaines. (*Décreté.*)

VII.

PÉTITION DES JEUNES GENS DE LA PREMIÈRE RÉQUISITION DU DISTRICT DE FRESNAY-SUR-SARTHE PAR LAQUELLE ILS DEMANDENT A DEMEURER ORGANISÉS EN BATAILLON TELS QU'ILS LE SONT MAINTENANT (1).

Suit le texte de cette pétition d'après un document des Archives nationales (2).

Les républicains de la première réquisition du district de Fresnay, département de la Sarthe, aux représentants du peuple français.

Citoyens représentants du peuple français,

« Les jeunes gens de 18 à 25 ans ont été appelés par la loi du 23 août dernier, pour se réunir au chef-lieu de leur district et s'y organiser en bataillons. Ils n'ont pas hésité d'y obéir, ils se sont même empressés de remplir l'intention de la loi en se choisissant pour chefs des citoyens de la seconde réquisition connus par leur républicanisme épuré et leurs longs services militaires. En effet, plusieurs d'entre eux et des principaux chefs peuvent compter cinq, dix et vingt ans de services, dont quelques-uns ont été décorés de médaillons par la Convention, d'autres ont reçu des blessures qui attestent leur courage. Tels sont les titres qui leur ont mérité la confiance des bataillons, qu'ils conserveront toujours. Quant aux soldats, ils sont tous républicains; ils en ont donné des preuves dans beaucoup de circonstances. Une partie ont été secourir nos frères d'Angers; presque tous se sont levés en masse pour dissiper dès sa naissance la révolte des fanatiques du district de Sablé; ils ont arrêté les coupables, que le glaive de la loi punit maintenant de leurs attentats liberticides.

A peine ont-ils été réunis au chef-lieu de leur district, pour s'organiser, que tous ceux à qui on a pu fournir des armes se sont portés du côté de Mayenne pour concourir à arrêter la marche des brigands de la Vendée. Là, le général en chef de l'armée de la Mayenne les a complimentés, eux seuls, sur la fermeté, l'ordre et le courage qu'ils ont montrés dans la retraite et leur en a témoigné sa satisfaction en leur déferant à Alençon les postes d'honneur.

De retour au chef-lieu de leur district, ils ont continué d'y faire le service militaire avec vigueur, exactitude et amour de la discipline. Un adjudant général, par ordre des généraux

de l'armée de la Mayenne, est venu, il y a quinze jours, passer la revue et les a beaucoup loués de leur bon ordre, de leur parfaite subordination, et de leur zèle républicain. Il les a invités à nommer leurs conseils d'administration et de discipline, ce à quoi ils ont procédé sur-le-champ avec la plus grande prudence.

« *Je certifie l'exposé des deux alinéas ci-dessus.*

« **HUCHÉ, adjudant général chef de brigade.**

« En considération de l'exposé ci-dessus, les jeunes républicains de la première réquisition demandent qu'aux termes de l'article II de la loi qui ordonne l'encadrement dans les anciens bataillons, la Convention nationale les autorise, comme elle se le réserve par ledit article, à rester organisés en bataillons complets tels qu'ils le sont maintenant.

« A Fresnay-sur-Sarthe, le primidi de la 2^e décade (*sic*) de frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible, le 1^{er} de la mort du tyran.

« Vive la Montagne! »

(*Suivent 87 signatures.*)

« Nous, maire et officiers municipaux de la commune de Fresnay-sur-Sarthe, certifions l'énoncé de l'autre part sincère et véritable, en foi de quoi avons signé le présent pour servir et valoir en cas de besoin.

« A la Maison commune dudit Fresnay, le décadi 1^{re} décade de frimaire, l'an II de la République française une et indivisible.

« **HATTON, maire; JOUSSELIN, procureur de la commune; MARTIN; L'HERMITE; MOULINNEUF.**

Vu et approuvé par nous, membres de l'Administration du district de Fresnay, le 10 de la 1^{re} décade de l'an II de la République française, une et indivisible.

« **DUVAL, pour le secrétaire ordinaire; PETITBON; BRILLAND.**

« Vu au comité défensif et des subsistances le 10 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

(*Suivent 7 signatures.*)

« *Certifié le présent par nous, commandant de place à Fresnay.*

« **GALLAIS.** »

COMPTE RENDU du *Journal du Soir* (1).

Une députation du bataillon de première réquisition du district de Fresnay, département de la Sarthe, demande à demeurer organisée en bataillon, comme ces citoyens le sont maintenant.

(1) La pétition des jeunes gens de la première réquisition du district de Fresnay-sur-Sarthe n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 16 frimaire an II; mais on lit, en marge du document qui existe aux *Archives nationales*, l'indication suivante : « L'ordre du jour est décrété le 16 frimaire, l'an II de la République française, Roger Ducos, secrétaire. »

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 834.

(1) *Journal du Soir* (n° 1000, p. 2). D'autre part, le *Journal de Pertel* [n° 441 du 17 frimaire an II (samedi 7 décembre 1793)] rend compte de la pétition du bataillon de Fresnay-sur-Sarthe dans les termes suivants :

« Des députés d'un bataillon de gardes nationaux, en station près le théâtre de la guerre intestine, demandent à n'être pas incorporés dans les cadres existants, comme le porte la loi du »

L'Assemblée passe à l'ordre du jour motivé sur la loi qui ordonne que les citoyens réunis en bataillons seront répartis dans les anciens cadres existants.

VIII.

LETTE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE LAON POUR ANNONCER QUE LES PRÊTRES VIENNENT EN FOULE DÉPOSER LEURS TITRES DE PRÊTRISE ET ABJURER LEURS ERREURS (1).

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (2).

« La gent hypocrite, superstitieuse et sacerdotale, dit le conseil général de la commune de Laon, forcée par les circonstances et par le progrès de l'esprit public, vient en foule déposer les titres du mensonge et abjurer les erreurs d'une monstrueuse superstition entre les mains de nos dignes représentants.

« On voit les ânes, semblables au mulet de la fable qui s'avancait d'un pas fier et orgueilleux, chargé de l'or et de l'argent du fise, entrer de tous côtés dans notre ville, portant dans des paniers les vases d'or et d'argent et d'autres ornements, qui jusqu'alors avaient servi à alimenter la sotte crédulité des bigots et des imbéciles.

« Les temples de l'erreur, du mensonge et de l'imposture sont purifiés. Ils sont devenus le siège et la demeure éternelle de la raison, de la vérité, de la franchise. »

Mention honorable.

IX.

POÉSIE DES CI-DEVANT CURÉS DE NANDY ET DE BOISSISE-LA-BERTRAND, DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, POUR CÉLÉBRER LA FRANCE DEVENUE RÉPUBLIQUE (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

La France devenue République.

La France est enfin République;
Célébrons ce bonheur unique,
Dans un jargon tragi-comique
Qui n'aït rien de soporifique,
Mais surtout rien de salyrique.
Le pouvoir aristocratique
A fait place au démocratique.
Notre triple couleur civique
A fait faner le lys antique;
Des parlements la race inique,
Et la chicane famélique
Ont fait une fin bien tragique.

« MERLIN (de Thionville) et plusieurs autres membres observent que la Convention nationale ne doit faire exception de personne et que les lois militaires surtout doivent être exécutées avec la plus grande rigueur.

« Ils invoquent sur la pétition l'ordre du jour. Il est adopté. »

(1) La lettre du conseil général de la commune de Laon n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 16 frimaire an II; mais on en trouve un extrait dans le compte rendu de cette séance publié par le *Mercur universel*.

(2) *Mercur universel* (17 frimaire an II (samedi 7 décembre 1793), p. 264, col. 2).

(3) Cette poésie n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 16 frimaire; mais elle est insérée dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(4) *Second supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 16 frimaire, l'an II de la République, une et indivisible.

Plus sage que toute l'Attique,
Un Sénat fait la loi publique.
Nous trouvons que notre rubrique
Vaut mieux qu'un code tyrannique,
Ou qu'un rêve ecclésiastique.
En vain le dévot fanatique,
Digne enfant de saint Dominique,
Quoique sans habit monastique.
Plus plein du fatras canonique
Que de morale évangélique,
En intrépide catholique,
De par quelque arrêt sorbonique
D'ignorance scientifique,
Traite son frère d'hérétique,
Et croit, dans son zèle caustique,
Obtenir du ciel pacifique
L'effet d'une horrible supplique,
Ou de son *Agnus* diabolique
Le succès impatriotique.
En vain la béate mystique,
Dans une extase séraphique,
Fondant en pleurs comme Monique,
Craignant le courroux olympique,
Se plaint d'une voix angélique,
Et dans un patois prophétique,
De ce qu'en état anarchique
Tout citoyen est schismatique,
En vain de Rome l'empirique
Cet énergumène cynique,
Cassé, goulteux, paralytique,
Tremblant sur son trône magique,
Quoique, dit-on, apostolique,
Dans sa *piété* colérique,
Frémit de ce que la pratique,
Jadis, hélas! si magnifique,
Se fond et devient très modique :
On rit de leur humeur gothique.
De la cabale monarchique
On nous peint la fureur comique
Sous une couleur emphatique :
Voici l'histoire véridique.
L'Autriche, fine et politique,
Jointe à l'empire germanique,
Forte du tyran britannique,
Et de l'assassin du Mexique,
Et de l'engeance bourbonique,
Et de la horde despotique,
Et de la canaille incivique,
Soit noble, soit théologique,
Epuise toute sa tactique;
Et son infâme réthorique.
Rempli d'une ardeur héroïque,
Le Français seul avec sa pique,
Et quelques bons grains de logique,
Lui fera, sous très peu, la nique,
Ainsi qu'à sa petite clique.
Honni soit qui dira bernique !
Qu'on nous blâme, qu'on nous critique;
Nous dirons toujours pour réplique.
Vive, vive la République !

Par les ci-devant curés de Nandy et de Boissise-la-Bertrand, près Melun.

X.

LISTE DES PRÊTRES DU DISTRICT DE PROVINS QUI ONT RENONCÉ AUX FONCTIONS ECCLÉSIASTIQUES, DEPUIS LE 28 BRUMAIRE JUSQU'AU 7 FRIMAIRE DE L'AN II DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Liste des prêtres qui ont renoncé aux fonctions ecclésiastiques, et ont fait dépôt de leurs lettres

(1) La liste de ces prêtres n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 16 frimaire an II; mais elle figure en entier dans le *Second Supplément au Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Second supplément au Bulletin de la Conven-*